

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Tarifs dès le 1^{er} janvier 2026

Le Conseil communal a adopté les tarifs suivants applicables dès le 1^{er} janvier 2026 :

Emoluments (art. 15 du règlement)

Tarif horaire	CHF	80.--
---------------	-----	-------

Taxe de base (art. 21 du règlement)

Par personne, dès le 1 ^{er} janvier de sa 21 ^{ème} année	CHF	45.—
--	-----	------

Entreprise de petite envergure (p. ex. salon de coiffure ou d'esthétique)	CHF	150.--
---	-----	--------

Entreprise de moyenne envergure (p. ex. buvette, agriculture)	CHF	500.--
---	-----	--------

Entreprise de grande envergure (p. ex. restaurant, foyer)	CHF	1500.--
---	-----	---------

Taxe au sac (art. 23 du règlement), par sac

• 17 litres	CHF	1.50
• 35 litres	CHF	2.50
• 60 litres	CHF	3.60
• 110 litres	CHF	7.10

Taxes sur les déchets soumis à des prescriptions particulières (art. 26 du règlement)

Morlon le 15 décembre 2025